



Assemblée générale

Distr. générale
27 octobre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 83 de l'ordre du jour

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Université de Jérusalem «Al Qods» pour les réfugiés de Palestine

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale en application de sa résolution 52/63 du 10 décembre 1997, dix-huitième résolution adoptée depuis le premier examen de la question à sa trente-cinquième session (résolution 35/13 B).

2. Le Secrétaire général a présenté 16 rapports (le dernier sous la cote A/52/503) sur les mesures qu'il a prises en application de ces résolutions, notamment ses efforts afin de préparer l'étude de faisabilité sur la création de l'université proposée, étude que l'Assemblée générale avait demandée pour la première fois dans sa résolution 36/146 G. La position du Gouvernement israélien concernant la création de l'université est également exposée dans ces rapports.

3. Comme le Secrétaire général l'a indiqué auparavant (voir A/41/457, par. 4), il estime que pour répondre à la demande que lui a adressée l'Assemblée générale, il sera nécessaire de mener à terme l'étude de faisabilité entreprise en application des résolutions antérieures de l'Assemblée. En conséquence, après l'adoption de la résolution 51/130, il s'est mis en rapport avec le recteur de l'Université des Nations Unies, qui a désigné, sur sa demande, pour aider à mener cette étude, un expert hautement qualifié, M. Mihaly Simai. Celui-ci devait se rendre dans la région et rencontrer les autorités israéliennes compétentes en gardant à l'esprit le fait qu'Israël exerce le contrôle effectif de la zone concernée.

4. Dans une note verbale datée du 25 août 1998 et adressée au Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général, se référant à la demande qui lui était faite par l'Assemblée générale, a prié le Gouvernement israélien de faciliter la visite de l'expert, laquelle pourrait avoir lieu à une date acceptable pour les deux parties. Rappelant la position du Gouvernement israélien concernant l'université envisagée et les éclaircissements fournis par le Secrétariat en réponse aux questions posées par les autorités israéliennes (voir A/36/593, annexe), le Secrétaire général exprimait l'avis que ces questions pourraient être examinées de la façon la plus utile à l'occasion de la visite de l'expert de l'ONU.

5. Le 9 octobre 1998, le Représentant permanent d'Israël a adressé la réponse suivante au Secrétaire général :

«Israël a constamment voté contre la résolution intitulée "Université de Jérusalem "Al Qods" pour les réfugiés de Palestine", et sa position demeure inchangée. Il est évident que ceux qui ont pris l'initiative de cette résolution cherchent à se servir de l'enseignement supérieur pour politiser des questions qui n'ont absolument rien à voir avec les activités normales d'une université. Par conséquent, le Gouvernement israélien est d'avis que la visite de M. Mihaly Simai en Israël ne serait d'aucune utilité.»

6. Étant donné la position prise par le Gouvernement israélien, il n'a pas été possible de mener à son terme comme prévu l'étude de faisabilité concernant la création de cette université à Jérusalem.
